



Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le

ID : 060-216006619-20220518-23\_2022-CC



**DECISION DU MAIRE N°23/2022**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22**  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45  
Remise le 11 Novembre 1948  
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**entre BA 110 de Creil et Mairie**

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4<sup>e</sup> alinéa,

**DECIDE :**

**Article 1** – Convention de partenariat avec la Base Aérienne 110 de Creil, allée du Lieutenant Maurice Choron 60314 CREIL Cedex pour la mise en place d'actions auprès du grand public et des jeunes. La nature du partenariat s'articule d'un commun accord sur l'évènementiel, les liens armée nation, le Brevet d'Initiation Aéronautique, l'Escadrille Air Jeunesse et le patrimoine.

**Article 2** – Les dispositions financières sont en fonction de chaque projet retenu qui comportera une démarche d'évaluation définie en commun entre les deux parties.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- Base Aérienne 110 de Creil

**Article 5** – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

**Article 6** – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 18 mai 2022

Le Maire

**Philippe KELLNER**